

# PÉRIMÈTRE SCOLAIRE DEMANDE DE DÉROGATION

Le Conseil Municipal délibère sur la définition des périmètres scolaires dont le respect est essentiel pour équilibrer les effectifs des écoles de la ville. Accorder une dérogation est par définition une exception à la règle. Cela peut se faire sur la base d'un dossier justifiant de situations particulièrement sensibles avec des raisons dûment motivées et ne peut être en aucun cas être envisagé comme une solution de confort. L'accord de dérogation est soumis à un ensemble de critères rigoureux et se fait après examen par une commission regroupant l'inspection, des directeurs d'école et la Municipalité.

#### **ATTENTION**

La dérogation peut être refusée si les effectifs de l'école atteignent la capacité maximale. L'inscription scolaire avec une dérogation scolaire sur une école maternelle ne permet pas la fréquentation aux accueils périscolaires du matin et du soir. Une dérogation accordée pour le cycle maternel n'est pas reconduite pour l'élémentaire.

### O 1ère DEMANDE DE DÉROGATION O RENOUVELLEMENT DE DÉROGATION **ECOLE DE SECTEUR** École :.... Adresse: O ÉCOLE MATERNELLE Ville: (à renouveler obligatoirement pour le passage en CP)

## **ÉCOLE DEMANDÉE**

École :....

Ville : .....

O ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

#### Comment?

- · Remplir le présent imprimé avec courrier explicatif et accompagné de tous les justificatifs nécessaires.
- Si vous résidez sur une autre commune que Sainte-Geneviève-des-Bois demander l'accord du Maire de votre commune de résidence (case à compléter en fin d'imprimé).
- Procéder tout de même à la préinscription de l'enfant en mairie dans l'école de son secteur.

#### Quand?

· Les demandes de dérogation doivent être transmises de préférence par mail à enfance-scolaire@sgdb91.com ou déposées à la mairie annexe avant la fin du mois de mars.

#### Qui décide?

· Une commission composée du Maire-Adjoint en charge de l'Education, l'Inspectrice départementale de l'Education Nationale, les directions d'écoles et des représentants du service enfance-scolaire.

#### Quand se tient cette commission?

· Cette commission se réunit fin avril, début mai.

#### **Comment serez-vous informés?**

La réponse est donnée par la Mairie par courrier avec le certificat de préinscription scolaire lorsque la dérogation est accordée.

# 

RESPONSABLES LÉGAUX		
Nom :	Prénom :	
O Père O Mère O Autre:		
Adresse:		Téléphone domicile :
Profession:	Lieu de travail :	
Mode de transport pour s'y rendre :	Téléphone travail :	Téléphone portable :
Horaires de travail :		
Nom :	Prénom:	
○ Père ○ Mère ○ Autre :		
Adresse :		
Profession :	Lieu de travail :	
Mode de transport pour s'y rendre :	Téléphone travail :	Téléphone portable :
Harairea da travail		

**ENFANT CONCERNÉ** 

Nom: Date de naissance:

Ces informations sont destinées à la Direction de l'Education de la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée et pour toute information liée à la scolarité. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978).

MOTIFS DE LA DEMANDE DE DÉROGATION		
Rapprochement de fratrie dans le groupe scolaire.		
Garde par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), habitant le secteur s scolaire.*  Joindre une attestation sur l'honneur rédigée par l'assistant(e) maternel(le) agreatif de domicile.  Garde par les grands parents.  Joindre une attestation de garde, un justificatif de domicile et la copie des pièce chaque parents avec mention des horaires de travail.	réé(e), avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément. Et un justifi	
	TURES	
J'atteste exercer l'autorité parentale sur l'enfant pour lequel je demand sont conformes à la réalité (Cf. article 441-7 du code pénal).	e une derogation au perimetre scolaire, que les declarations ci-dessus	
Fait à : Le :	Signature des représentaux légaux	
CADRE RÉSERVÉ À	L'ADMINISTRATION	
AVIO DE LA COMMUNE DIODICINE	AVIS DE LA COMMISSION DE DÉROGATION	
AVIS DE LA COMMUNE D'ORIGINE  Lorsque la famille n'est pas domicilé à Sainte-Geneviève-des-Bois		
<ul> <li>☐ FAVORABLE à accorder la dérogation demandée sans demande de participation financière de la commune de résidence (sous réserve avis de la commission).</li> <li>☐ FAVORABLE à accorder la dérogation demandée avec demande de participation financière de la commune de résidence (5º alinéa de l'article 23</li> </ul>	□ FAVORABLE à accorder la dérogation demandée □ DÉFAVORABLE à accorder la dérogation demandée Observations:	
de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983) de euros.	Date : Tampon et signature :	
☐ DÉFAVORABLE à accorder la dérogation demandée	Date	
Date : Tampon et signature :		